PAYSAGES VIVANTS

30 PHOTOGRAPHIES POUR DÉCOUVRIR LES SITES PROTÉGÉS DE L'ÎLE-DE-FRANCE

DES MONUMENTS NATURELS

Dès la fin du XIXe, naquit l'idée chez des artistes, écrivains, élus et premières associations de tourisme, de la fragilité des paysages face aux excès de l'industrialisation, et qu'ils méritaient d'être sauvegardés au même titre que les monuments historiques, car constituant un patrimoine commun. Pour la première fois, il était admis qu'il fallait trouver un équilibre entre le développement des activités humaines et la protection de la nature.
La loi du 21 avril 1906 institue la protection « des monuments naturels et des sites », sur le modèle des monuments historiques, avec deux niveaux de protection : le site inscrit et le site classé. La loi du 2 mai 1930 renforce son application et précise les critères d'un site pour être protégé : scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire.

QU'EST-CE QU'UN SITE CLASSÉ ?

C'est un lieu dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national. Il peut s'agir :
— d'éléments isolés : rochers, cascades, fontaines, sources, grottes, arbres, points de vue.
— d'ensembles patrimoniaux comme des châteaux et leurs parcs.
— de vastes espaces naturels tels que massifs forestiers, gorges, vallées, caps, îles.
— des endroits attachés à des événements anciens.
Le classement institue une servitude qui soumet tous travaux à une autorisation spéciale de l'État.

ET LES SITES INSCRITS ?

Le site inscrit constitue, quant à lui, une mise sous surveillance d'un territoire. Les travaux doivent être déclarés et soumis à l'avis de l'Etat. L'inscription est souvent associée à un outil de gestion du site.

AUJOURD'HUI

L'Île-de-France est la région française la plus densément dotée en sites protégés. Elle compte plus de 500 sites, 258 sites classés correspondant à 8 % de la superficie de l'Île-de-France et 271 sites inscrits soit 13% du territoire, ce qui est plus de cinq fois le ratio national.

PAYSAGES VIVANTS

La variété des sites protégés illustre la diversité de la richesse des paysages franciliens qui fondent l'identité de la région Île-de-France. Si son patrimoine bâti est connu et célébré, son patrimoine naturel et ses paysages, également urbains, sont moins immédiatement convoqués dans les représentations de ses habitants et de ses visiteurs. Quatre photographes, à travers 30 photographies, font une démonstration des caractères divers des sites protégés et du paysage de l'Île-de-France. L'exposition sera présentée dans les huit départements franciliens.

La Driee est un service régional du ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie. Elle pilote, en Île-de-France, la politique publique du paysage et assure la protection des paysages remarquables, en collaboration avec le service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) et les architectes des bâtiments de France. Elle encadre la gestion des sites existants notamment par l'instruction des projets proposés sur le site et par la police dessites. Elle propose et prépare les projets de nouveaux classements de sites.

Préfet de la Région Île-de-France
Préfet de la Région d'Île-de-France
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
Design graphique : Emma Bruno